

BILL NO. 7
PROJET DE LOI N° 7

ENTITLED: *An Act to Dissolve the Energy Efficiency and Conservation Agency of New Brunswick*

TITRE : *Loi prévoyant la dissolution de l'Agence de l'efficacité et de la conservation énergétiques du Nouveau-Brunswick*

Amend said Bill as follows:

Amendement à apporter au projet de loi:

Section	Subsection	Paragraph	Subparagraph	Line No.
Article	12	Paragraphe	Sous-alinéa	Ligne n°

Strike out section 12 and substitute the following:

12 A person who ceases to be employed with the Agency on the day before the date of dissolution of the Agency and who becomes an employee of the Corporation on the date of dissolution of the Agency is deemed not to have ceased to be a member of the pension plan converted to a shared risk plan in accordance with *An Act Respecting Public Service Pensions*.

Supprimer l'article 12 et le remplacer par ce qui suit:

12 La personne qui, la veille de la dissolution de l'Agence était un employé de l'Agence et qui, à la date de la dissolution devient un employé de la Société est réputée avoir été en service continu et ne pas avoir interrompu sa participation au régime de pension converti en régime à risques partagés, conformément à la *Loi concernant la pension de retraite dans les services publics*.